

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du Mercredi 30 mai 2018

Présents : Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Céline Fachin, Micheline Guérin, Christophe Labrousse, Dany Nivelles, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien

Excusés : Fabienne Manguy, Bernard Neige, Alexandre Ribot,

Excusé avec pouvoir :

Etait également présente Madame Sandrine Viollet.

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse, maire ouvre la séance à 20h05.

Il en rappelle, tout d'abord, l'ordre du jour et propose l'ajout de 2 points :

- Projet de mutualisation de l'inventaire des zones humides par la communauté de communes Mellois en Poitou
- Délibération sur les taux de promotion pour les avancements de grade

Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble des membres du conseil.

Madame Céline Fachin est nommée secrétaire de séance.

01– Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 mars 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars.

02– Décision modificative n° 1 concernant un virement de crédit pour l'avenue Pineau

En ce qui concerne les travaux de l'avenue Pineau, deux factures concernant la Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé nous sont parvenues fin avril ; cela représente un montant de 1.267,20 €.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit pour pouvoir payer ces factures ; la proposition suivante est donc de :

En dépenses d'investissement :

- opération Défense incendie (0042) article 21568 : - 1.300 €
- opération Aménagement avenue Pineau (0083) article 2031 : + 1.300 €

Le Conseil Municipal

- accepte les propositions du maire
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires

03– Convention avec le Service Urbanisme Intercommunal

Le Maire présente la convention proposée par le Service Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou qui instruit l'ensemble des dossiers d'urbanisme de notre commune.

Il est nécessaire d'autoriser le maire à signer cette convention qui entre en vigueur pour les dossiers déposés en mairie à partir du 1er janvier 2018. Les tarifs restent ceux votés le 3 juillet 2017.

Le Conseil Municipal

- Autorise le maire à signer la convention avec le Service Urbanisme Intercommunal

04– Modification n° 2 du PLU de Melle

Le Maire indique ensuite que la commune doit émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Melle conformément aux dispositions de l'article L.253-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir présenté les modifications, les membres du conseil :

- donnent un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU de Melle

05– Proposition d'achat de terrains à notre commune

Monsieur Christophe Labrousse indique que l'entreprise Revs'Plafonds, basée à Chey, cherche à s'installer sur notre commune. L'entreprise souhaite acheter les terrains appartenant à la commune, situés sur la route de Poitiers, au niveau de la Colonne (parcelles AH 9 et 10 et qui ont une superficie d'environ 3.000 m² pour l'ensemble). La proposition est de 30.000 €. Il faut rappeler que le prix du mètre carré dans cette zone est de 20 à 30 €.

Il indique qu'il y a une autre entreprise qui doit venir voir le terrain, mais qui n'a pas besoin de toute la superficie.

Monsieur Christian Vezien pense que, s'il est possible de gagner de l'argent en vendant ces terrains, et même à plusieurs entreprises, cela est intéressant.

Les membres du conseil décident d'attendre les différentes propositions pour décider mais, indiquent qu'il faut prévenir l'entreprise Revs'Plafonds et voir s'ils ont besoin de la totalité de la surface ou s'il serait possible de partager la surface.

La décision est reportée au prochain conseil.

06– Attributions de compensation versées par la Communauté de communes

Le Maire indique que, suite à la commission finances de la communauté de communes qui s'est tenue le 27 mars 2018, le vice-président Febrero a présenté les comptes administratifs provisoires concernant les résultats de clôture des budgets. Au vu de ces résultats, il a fait 3 propositions :

- légère diminution des Attributions de Compensation (AC)
- création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec 2 critères :
 - * population
 - * potentiel financier
- paiement de la contribution du service départemental incendie et de secours en lieu et place des communes.

Le Président Michelet a présenté le tableau pour le calcul de la DSC et des AC ; il a souligné notamment :

- 11 Millions d'euros sur le budget principal n'est pas tenable pour les ressources humaines ; donc,

il va falloir baisser avec une projection à 10 500 000 €

- Afficher le coût d'un budget sur les piscines

En conclusion, le commission finances de la communauté de communes a retenu la proposition d'augmentation de 12 % de la fiscalité avec une **baisse des AC de 2 %**.

Monsieur Christophe Labrousse indique que, pour les habitants de l'ancienne communauté de communes de Melle, comme il y a lissage des taxes sur 12 ans depuis le rassemblement de l'ensemble des communautés, la fiscalité ne devrait pas augmenter.

Néanmoins, les attributions de compensation versées à la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière devraient baisser d'un peu plus de 4.000 € et ce, entre autre, à cause de notre revenu fiscal qui est beaucoup plus élevé dans notre commune que dans les communes environnantes (un peu plus de 1.200 € pour Saint-Léger et autour de 400 € en moyenne pour les communes proches).

07- Commune nouvelle

Monsieur le maire indique qu'une pétition concernant la commune nouvelle est arrivée hier en mairie. Il donne lecture du courrier qui indique que « de nombreux habitants protestent contre ce projet imposé aux habitants et auraient préféré un referendum et souhaitent au minimum une consultation ». Le courrier précise également que 26,57 % des électeurs de la commune ont signé la pétition. « Comme il est indiqué dans le code général des collectivités territoriales, comme plus de 1/5ème des électeurs inscrits sur la liste électorale ont signé, ils demandent à la commune d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur ce sujet ».

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'après avoir lu ces informations, il a immédiatement téléphoné à la Préfecture, à la Directrice des collectivités locales et du contrôle de légalité qui était présente à la réunion à Paizay-le-Tort le 17 mai dernier.

Elle nous a tout de suite répondu que ce n'était pas possible de répondre à cette demande car la création d'une commune nouvelle est une compétence de l'Etat. Elle a indiqué qu'elle nous ferait parvenir une réponse claire avant notre réunion de conseil et le maire en donne lecture : « L'article L1112-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés pour les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires de la compétence de celle-ci ».

Le juge administratif a été fréquemment amené à se prononcer sur la légalité de délibérations relatives à l'organisation de telles consultations et à confirmer ce principe.

La création d'une commune nouvelle relève de la seule compétence du représentant de l'état ; dès lors, une commune n'a pas légalement à organiser ni un referendum, ni une consultation des électeurs.

La procédure de création d'une commune nouvelle prévoit qu'elle peut-être constituée à la demande des conseils municipaux qui sont appelés à délibérer sur cette question ».

Monsieur Pascal Brunet demande l'argumentaire de la pétition ?

Après avoir vérifié le contenu du courrier, on peut constater qu'il n'y a rien de précisé.

Madame Micheline Guérin pense qu'il faut répondre à ce courrier.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il va le faire dès le lendemain.

Madame Dany Nivelles demande s'il est possible de relire la réponse de la Préfecture ?

Monsieur Christophe Labrousse indique que c'est une proposition que l'on fait à l'Etat ; c'est lui qui décide ou non de créer une commune nouvelle ; la commune n'a donc pas le droit de demander l'avis de la population.

Monsieur Pascal Brunet indique que la pétition regroupe $\frac{1}{4}$ de la population, ce qui sous-entend que les $\frac{3}{4}$ sont pour.

Monsieur Christian Vezien indique qu'ils n'ont pas contacté tout le monde.

Madame Françoise Butré et Monsieur Mathieu Texier soulignent que comme toutes les pétitions, ce sont les personnes qui s'opposent au projet qui sont contactées en priorité.

Madame Dany Nivelles précise qu'elle a le mérite d'exister et Madame Micheline Guérin souligne que c'est normal qu'il y ait des opposants.

Les membres du conseil soulignent que nous sommes une démocratie et que tout le monde peut donner son avis.

Monsieur Christophe Labrousse propose ensuite d'aborder le point suivant.

08- Point financier

Le Maire passe la parole à Madame Sandrine Viollet pour faire le point sur les finances communales.

Celle-ci précise que, pour les dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation est à ce jour de 22 %, mais des factures importantes vont arriver prochainement comme le PATA par exemple et, pour l'investissement, les dépenses payées actuellement sont en majorité les restes à réaliser de 2017.

Il faut encore être très rigoureux cette année.

09- Tour de table des commissions

Madame Françoise Butré indique qu'une commission scolaire a eu lieu et que le 12 juin il va y avoir une réunion pour les agents avec comme thème le handicap psychique chez l'enfant.

La communauté de communes va recruter un agent coordonnateur de travaux pour les écoles, mais une personne référente par commune sera nécessaire.

Tous les travaux qui seront réalisés par les agents communaux seront remboursés au tarif unique de 20 € par heure + 10 % pour les frais.

Monsieur Christian Vezien demande s'ils ont des agents à la communauté de communes pour faire les travaux.

Madame Françoise Butré indique qu'il y a des agents, mais pas assez pour faire les travaux dans les écoles.

Le projet éducatif de territoire est en cours de rédaction.

Elle indique que Monsieur Jacques Geoffroy, le Directeur de l'école, part à la retraite à la fin de l'année scolaire.

Madame Butré évoque ensuite le voyage organisé le 18 juillet par le Conseil municipal des jeunes et la commune à Paris pour aller visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat.

En ce qui concerne l'environnement, quelques arbres plantés à l'Epine n'ont pas poussé ; il faut y aller voir et contacter Prom'haie. Le nouveau matériel pour l'entretien est arrivé ; il faut maintenant apprendre à l'utiliser.

Madame Astrid Sublen rappelle que le 14 juillet va se faire avec Melle et Saint-Martin-les-Melle et aura lieu principalement à Saint-Martin ; une marche sera organisée au départ de Saint-Léger. Elle présente ensuite la convention pour l'organisation du 14 juillet.

Les membres du conseil :

- approuvent cette convention
- autorisent le maire à signer la convention

Elle rappelle également qu'une marche aura lieu sur le chemin de Saint-Jacques avec l'association « les étoiles de Compostelle » ; celle-ci passera par Saint-Léger où elle fera une étape pour visiter les bâtiments de la mairie et pour déjeuner, le 17 juin 2018.

Monsieur Pascal Brunet indique ensuite que des poteaux en bois ont été mis au terrain de BMX et autour l'école en remplacement des plots en ciment ; tout le monde est content.

Le fauchage des routes bitumées est terminé.

Le début des travaux de défense incendie à La Proutée ont été faits avant le fauchage, mais c'est ceux de l'Erpinière qui vont commencer la semaine prochaine pour travailler avec le syndicat d'eau de Lezay.

Le PATA est terminé ; des travaux d'investissement prévus à La Valletière et La Groussardièrre sont commandés.

Monsieur Christophe Labrousse propose de passer aux deux points ajoutés à l'ordre du jour.

10- Projet de mutualisation de l'inventaire des zones humides par la communauté de communes Mellois en Poitou

Dans le cadre de la mise en place du PLUI, la Communauté de communes Mellois en Poitou demande à chaque commune de délibérer avant le 25 juin 2018 afin qu'elle puisse coordonner la réalisation des inventaires des zones humides, des réseaux hydraugraphiques, des plans d'eau et du maillage bocager en 2019, 2020.

L'élaboration des inventaires est une compétence communale ; toutefois, compte-tenu de la lourdeur de la démarche et des exigences des financeurs (Europe et Agence de l'eau) qui souhaitent instruire un minimum de dossiers, il est proposé aux communes de mutualiser les moyens.

Monsieur Christian Vezien indique qu'il croyait que cela avait été fait.

Monsieur Christophe Labrousse répond que, dans le PLU, il en est question, mais il n'y a pas d'inventaire. La somme demandée s'élève à 800 € de forfait et il faut ajouter le temps sur le terrain. Madame Françoise Butré précise que, si la commune devait le faire par ses propres moyens, le tarif serait beaucoup plus élevé. Le Maire indique aussi que même si nous délibérons maintenant, c'est un projet qui va être long à mener ; c'est pour l'autoriser à signer la convention qui suit :

- **Vu :**

- La loi n° 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,
- La loi n°2004-338 du 21/04/2004 sur le développement des territoires ruraux qui transpose la directive européenne cadre sur l'eau du 23/10/2000,
- La loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- L'article L.5214-16-1 du CGCT selon lequel les « [...] collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »
- La délibération en date du 9 avril 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou décidant la mise en œuvre technique et administrative des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager par les services de la communauté de communes.

- Considérant que le SDAGE¹ Loire-Bretagne et par voie de conséquence le SAGE² du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin imposent aux communes constituant leurs bassins versants de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;
- Considérant que le SDAGE Adour-Garonne et par voie de conséquence, le SAGE du bassin de la Boutonne et le SAGE du bassin de la Charente³ imposent aux communes constituant leurs bassins versants de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;
- Considérant que la CLE⁴ du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 1^{er} juin 2010) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;
- Considérant que la CLE du SAGE du bassin de la Boutonne a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager (validée en CLE le 20 mai 2016) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;
- Considérant que la CLE du SAGE du bassin du Clain⁵ a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 12 avril 2017) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;
- Considérant que ces inventaires ont pour objectif de dresser un état des connaissances (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de garantir des modalités de gestion visant à préserver ces espaces à forts enjeux biologiques et hydrauliques, et jouant également un rôle dans l'adaptation au changement climatique.
- Considérant que les documents d'urbanisme, dont le futur PLUi de la Communauté de communes Mellois en Poitou, doivent prendre en compte et intégrer ces inventaires ;
- Etant donné qu'actuellement, le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou est couvert par 3 inventaires complets et par 6 inventaires partiels, 75 communes doivent réaliser leur inventaire ;
- La Communauté de communes Mellois en Poitou doit disposer, dans le cadre d'une future démarche d'élaboration de son PLUi, des inventaires pour l'intégralité de ses communes.
- Il est proposé que les communes qui le souhaitent confient à la Communauté de communes Mellois en Poitou la mise en œuvre administrative et technique des inventaires communaux, dans le respect du protocole définis par les différentes CLE.
- Une convention stipulant les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles et

1 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3 SAGE du bassin de la Charente en cours d'élaboration mais adoptant des dispositions similaires au SAGE du bassin de la Boutonne en matière d'inventaires

4 CLE : Commission Locale de l'eau

5 SAGE du bassin du Clain en cours d'élaboration

tâches à réaliser entre chaque commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou est proposée.

- La Communauté de communes Mellois en Poitou assurera :
- le rôle de pouvoir adjudicateur,
- le suivi administratif du marché,
- le suivi technique de la prestation pour la réalisation des inventaires,
- les demande de financements auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER.
- Chaque commune, en respect du protocole de la CLE dont elle dépend, constituera et réunira un groupe d'acteurs locaux et assurera la communication auprès des acteurs et habitants de son territoire.
- La convention fixe également les modalités financières : la Communauté de communes Mellois en Poitou facturera à chaque commune sa quote-part établie comme suit : coût de la prestation d'inventaire + 800 € pour la gestion et le suivi technique et administratif – les subventions obtenues.
- Cette modalité de mise en œuvre permettra :
- de mutualiser les moyens pour cordonner et mettre en œuvre ce projet ;
- de réaliser les inventaires en lien étroit avec la future démarche d'élaboration du PLUI, en assurant une cohérence et une continuité entre les différents documents produits ;
- de proposer un seul dossier de demande de financement auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER, qui exigent un regroupement des demandes.

Le Conseil Municipal

- autorise la Communauté de communes Mellois en Poitou à piloter la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager pour le compte de la commune ;
- valide la convention relative à la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager ;
- autorise le maire à signer cette convention et tout document afférent.

Monsieur Christophe propose ensuite d'aborder l'autre point ajouté à l'ordre du jour.

11-Délibération sur les taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Une délibération avait été prise le 20 mai 2015.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération puisque le tableau des effectifs

de la commune a évolué depuis cette date, (vu le transfert de la compétence scolaire au 1er janvier 2016 à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou en autres)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire

- propose au conseil de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif principal 2ème classe	100
Adjoint administratif principal 1ère classe	100
Rédacteur	100
Rédacteur principal	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Agent de maîtrise principal	100

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- indique qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du Comité Technique aura été émis

Le Conseil Municipal

- Accepte les propositions du maire
- autorisent le maire à signer tous documents nécessaires

Monsieur Cédric Bricaud rejoint la réunion à 21h35.

Monsieur Christophe Labrousse propose de revenir au tour de table des commissions et demande à Monsieur Cédric Bricaud de faire le point.

Celui-ci indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Seguin pour une barrière sur le parking du 1 rue de la mairie.

Monsieur Christophe Labrousse rappelle qu'il faut au minimum 3 devis, que la Préfecture a lancé un rappel à l'ordre aux communes et que la cour des comptes y fait maintenant très attention.

Il informe ensuite que Madame Labarthe a un écoulement d'eau de nos bâtiments sur sa grange ; c'est un chéneau qui est défectueux, l'entreprise Seguin va intervenir.

Monsieur Cédric Bricaud informe ensuite qu'il est allé à une réunion du PGIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) ; ils ont reconstitué une scène d'intervention, c'était intéressant. La gendarmerie envisage également de mettre en place l'action « voisins vigilants ».

Ce matin, il y a eu la visite de la commission de sécurité de Super U qui s'est bien passée.

Madame Micheline Guérin demande si le mur en face l'église va être refait.

Monsieur Cédric Bricaud répond que, pour l'instant, les agents n'ont pas le temps, donc à voir ultérieurement. Plusieurs personnes indiquent qu'elles trouvent que ça donne une perspective, quand on est sur la place de l'église.

Madame Françoise Butré indique que la commune a été interpellée par rapport à la sonorisation de la salle pour savoir ce qu'il en était du problème et si elle allait fonctionner correctement bientôt.

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il y a un problème avec la table de mixage et aussi l'intérieur des enceintes. Un devis a été fait, mais ce n'était pas prévu au budget.

Monsieur Pascal Brunet demande s'il n'est pas possible de ne réparer que les enceintes dans un premier temps ?

Monsieur Cédric Bricaud indique que des essais ont été réalisés et aussi que le matériel a plus de 15 ans.

Monsieur Pascal Brunet demande si la table de mixage ne peut pas être réparée et non changée ?

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il a fait un devis pour une table neuve car, souvent, le temps de recherche d'une panne est important et ce n'est donc pas valable.

Monsieur Christophe Labrousse demande de voir s'il n'y a pas d'autres options pour que cela coûte moins cher, comme ce n'était pas prévu.

12- Questions diverses

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il a reçu un courrier de Madame et Monsieur Pairault des Renauderies qui demandent à louer le champs appartenant à la commune à côté de chez eux.

Monsieur Christian Vezien indique que c'est normalement le lycée agricole qui exploite ce champs, mais qu'il n'y a rien depuis 2 ans.

Monsieur Pascal Brunet dit qu'il faut, de toute façon, le louer à un exploitant agricole.

Monsieur Christian Vezien indique que Madame Pairault a un numéro d'exploitant.

Madame Françoise Butré indique qu'il faut voir avec le lycée agricole pour savoir s'ils veulent continuer à l'exploiter ou non.

Il faut donc contacter le lycée agricole pour fixer un rendez-vous avec eux.

Monsieur Mathieu Texier indique que des arbres ont été élagués près de chez lui, dans un chemin, et que les randonneurs ne peuvent plus passer, qu'il faudrait aller enlever les branches.

Monsieur Pascal Brunet informe que les agents n'ont pas le temps actuellement.

Madame Françoise Butré pense qu'il faut le demander aux personnes qui ont coupé les branches.

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il n'y a pas d'itinéraire de randonnée là-bas.

Après discussion, les membres du conseil indiquent qu'ils demanderont aux personnes qui ont élagué d'enlever les branches quand ils les verront.

Monsieur Christophe Labrousse annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 15 juin, à 20h, pour le vote concernant le projet de commune nouvelle et un autre, le mercredi 4 juillet, pour gérer les questions courantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h10.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Christophe LABROUSSE

Céline FACHIN